

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1141

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA

1002 Lausanne

30 septembre 1993 - n° 1141
Hebdomadaire romand
Trentième année

Pédagogie du bilatéralisme

La Suisse, demanderesse, a souhaité engager avec la Communauté européenne des négociations bilatérales. Elle a déposé une liste des dossiers à ouvrir. La Commission européenne propose au Conseil des ministres d'entrer en matière. Mais elle définit aussi une méthode. Elle souhaite notamment que la Suisse n'ait pas seule l'avantage du choix du domaine négociable (de jouer toujours avec les blancs), mais que la Communauté ait aussi l'initiative de mettre sur la table de discussion le sujet de sa convenance. La mise en parallèle offrirait de meilleures possibilités d'échange, d'avantages réciproques. Ce serait donc une négociation bilatérale et binoculaire.

La Suisse d'autrefois était passée maître de la diplomatie bilatérale. M. Blankart, formé à l'école schaffnérienne, en était le virtuose. Il ne dirigera pas la délégation suisse: signe des temps, car il s'agit d'un autre type d'épreuve.

Cet exercice difficile, qu'il aboutisse ou qu'il échoue, doit être conduit de telle manière qu'il rende plus souhaitables et plus aisés les rapprochements avec la Communauté. Plus que les résultats tangibles, ce doit être l'objectif premier des négociateurs et aussi des commentateurs.

Description des principaux obstacles de la course.

Premier obstacle: la Communauté ne va évidemment pas, en cours de négociation, modifier ses règles internes. La direction est imposée. Ne se discutera que l'extension du champ d'application du droit communautaire. Deuxième obstacle: par rapport à sa philosophie, la CE avait fait dans le cadre de l'accord EEE deux concessions essentielles; accepter que des domaines importants demeurent hors accord (agriculture, fiscalité) et se contenter d'un fonds de solidarité EEE modèle réduit. Le refus suisse a déséquilibré le financement de ce fonds pourtant modeste. La recherche d'avantages compensatoires sera donc plus forte.

Devant ces deux obstacles, les commentateurs des opposants seront faciles. Ils parleront, comme l'ASIN, du diktat de la Communauté. Laissons dire! En revanche, il serait regrettable que les europhiles prétendent que la CE nous fait payer chèrement le refus du 6 décembre. Car la vente au détail recouvre la même marchandise que la vente en

gros. Et la prétendue agressivité (ou sévérité) pourrait déclencher des mécanismes de contre-agressivité et faire ainsi le jeu des opposants à l'Europe.

Troisième obstacle: la ratification, point par point, par le peuple suisse. Car il est évident que sur les questions sensibles, et il y en aura par le jeu des avantages réciproques, le contrôle référendaire sera exigé. Comment pourra-t-il s'appliquer s'il y a des concessions croisées? Le refus sur un point précis signifiera-t-il le rejet du tout? Le bilatéralisme sur des objets très concrets semble exclure un traité international qui, ratifié, créerait une primauté du droit international, le référendum ne portant plus que sur les modalités d'application et d'accompagnement. On attend du Conseil fédéral qu'il renseigne le peuple et ses partenaires de négociation sur la manière de sauter cet obstacle.

Peut-être faudra-t-il privilégier la réforme spontanée? Avant que la négociation soit bouclée, le Parlement et le peuple devraient décider de leur seule initiative de modifier le droit suisse dans le sens souhaité. Un refus populaire ne serait pas, dans cette hypothèse, une rupture d'un accord international; il y aurait possibilité (théoriquement) de revenir devant le peuple, rapidement, avec une variante (éventuelle).

Mais, quatrième obstacle redoutable, le bilatéralisme risque de voir des verrous être tirés sur chaque sujet difficile. Comment revenir un jour à une négociation plus globale si, sur des questions-clés, a été exprimé par le peuple un *niet* préalable? Ce risque est d'autant plus grand que le donnant-donnant souligne le côté marchandage sans que la dimension historique d'un choix plus ambitieux permette de prendre de la hauteur.

Le bilatéralisme n'est pas l'application de la méthode cartésienne «diviser chacune des difficultés en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre». C'est, au contraire, multiplier les obstacles. On découvrira au bout du compte que l'accord sur l'EEE était la meilleure formule possible des avantages réciproques.

La négociation doit donc demeurer ouverte, pouvant s'élargir progressivement, comme une démonstration pédagogique menée.

AG